

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 02611

Numéro SIREN : 790 592 927

Nom ou dénomination : 3D

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2023 sous le numéro de dépôt 7692



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Déclaration pour la période : Année 2022

Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2022)

Annexe N° 2065-BIS (applicable à compter du 31/12/2022)

Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2022)

Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-C (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-D (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-E (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-F (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-G (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2059-H (applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2059-I (applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2069-RCI (applicable à compter du 31/12/2022)

3D

Certifié conforme
à l'original

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1 - J'ACCEPTE DE RECEVOIR DES INFORMATIONS PAR MESSAGERIE

(VOIR ART. 39 ET SUIVANTS - LOI N° 78-17 DU 6/1/1978 MODIFIÉE EN 2004 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS)

Oui

Adresse de messagerie

angeliquenormand34@gmail.com

2 - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Numéro, type et nom de voie

18 bis avenue de maurin

Code postal

34000

Ville

montpellier

Pays

france

B - ACTIVITÉS

ACTIVITÉS EXERCÉES

Gestion locative - Gestion immobilière

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

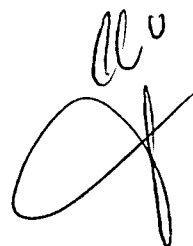
1 - RÉSULTAT FISCAL

Bénéfice imposable au taux
normal

Bénéfice imposable à
15%

Déficit (report du 2033-
B)

12 287





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-BIS

(Applicable à compter du
31/12/2022)

Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



000
A

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	192 626	25 683	166 943
TOTAL I (5)	192 626	25 683	166 943
2 - Actif circulant			
Disponibilités	76		76
TOTAL II	76		76
TOTAL GENERAL (I + II)	192 702	25 683	167 019

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	500
Report à nouveau	-47 839
Résultat de l'exercice	-12 287
TOTAL I	-59 626
3 - Dettes	
Emprunts et dettes assimilées (4)	85 597
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	5 411
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N) (4)	135 637
TOTAL III	226 645
TOTAL GENERAL (I + II + III)	167 019

ao
X

Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

CHARGES D'EXPLOITATION	
Autres charges externes	5 866
Dotations aux amortissements	6 421
Total des charges d'exploitation (II)	12 287
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-12 287
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)	-12 287

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
		12 287
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice	Déficit
		12 287
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice	Déficit
		12 287

CCO

Immobilisations
Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Constructions	192 626			192 626	
TOTAL rubrique I	192 626			192 626	

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Constructions	19 263	6 421		25 684
TOTAL rubrique II	19 263	6 421		25 684



Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

II - DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	47 839
Déficits reportables	47 839
Déficits de l'exercice	12 287
TOTAL des déficits restant à reporter	60 126

CCO


Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



CCO
[Signature]

Composition du capital social

LISTE DES PERSONNES OU GROUPEMENTS DE PERSONNES DE DROIT OU DE FAIT DÉTENANT DIRECTEMENT AU MOINS 10% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

1	Forme juridique	SARL	N° SIREN	531 173 243
	Dénomination	VISION DEVELOPPEMENT	Complément dénomination	
	Nombre de parts ou d'actions	50	Pourcentage de détention	100,00%
	Numéro, type et nom de voie	18 BIS AVENUE DE MAURIN		
	Code Postal	34000	Commune	
	Pays	FRANCE		

CO


Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case.



Cao
J

Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Composition du capital

Si vous n'avez à remplir aucune case du formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



Ce n'est
pas

Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



Car

Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



CCP
X

Société 3D EURL

**Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée AU CAPITAL DE 500 EUROS.
SIEGE SOCIAL : 18 bis avenue de Maurin 34000 MONTPELLIER
790 592 927 RCS MONPELLIER**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L ASSEMBLEE ANNUELLE DU 26 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 26 mai à neuf heures.

Les associés de la société à responsabilité limitée 2C se sont réunis au siège social en assemblée générale annuelle, sur convocation faite du gérant.

Monsieur Patrick FIEVET, préside la séance en sa qualité de gérant.

Sont présents ou représentés les associés :

La SARL VISION DEVELOPPEMENT, propriétaire de la totalité des 50 parts de 10 euros de nominal chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la société 3D, agissant en sa qualité d'associé unique et représenté par son seul gérant, Monsieur Patrick FIEVET demeurant au 18 bis avenue de Maurin 34000 MONTPELLIER.

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT : en sa qualité de seul gérant de la société, Monsieur Patrick FIEVET, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'affectation du résultat de cet exercice

La constatation des conventions visés à l'article L223-19 du code du commerce

Les pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de **12 287 euros**.
Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 12287 euros de la manière suivante :
- **A titre de «report à nouveau débiteur» la somme de 12 287 euros**

TROISIEME DECISION :

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L223-19 du code du commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Signature de l'associé unique

